



Luzarches, le 20 juillet 2021

CONVOCATION
(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil Municipal se réunira le :

Mercredi 28 juillet à 19h00
Mairie – Salle du Conseil Municipal

En application du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, et du II de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021, **afin d'assurer la tenue de la séance dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, l'accueil du public sera limité à 20 personnes.**

L'article 6 de la loi 2020-1379 prévoit que chaque conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs, et que le quorum s'apprécie à la présence d'un tiers de ses membres jusqu'au 30 septembre 2021.

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2021
- Décisions Municipales n° 2021-30 à 2021- 37

DELIBERATIONS

1. Délégations consenties au Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales



Le Maire
Michel MANSOUX

PJ : notes de synthèse + pouvoir en cas d'absence